

Mémo

Aides départementales :

Pour les commerces de moins de 5 salariés :

- ✚ Pour tous les commerces (HORS hôtels, cafés, restaurants) fermés administrativement du 17 octobre au 27 novembre 2020 : aide de 1 000 € maximum de 0 à 5 salariés (ETP) maximum.
- ✚ Pour les hôtels, cafés, restaurants fermés administrativement ou ayant subi plus de 50% de perte de chiffre d'affaires du 17 octobre au 20 janvier 2021 : de 2 000 € maximum pour une entreprise sans salariés et de 3 000€ maximum pour une entreprise de 5 salariés (ETP) maximum.

Dossier à déposer auprès de la commune **entre le 14 décembre 2020 et le 15 janvier 2021**. Suivre [le lien](#). 2 dossiers au maximum pour les communes < à 1 000 habitants et 4 dossiers maximum pour les communes jusqu'à 3 500 habitants. A charge de la commune de retourner les dossiers retenus dûment complétés accompagnés des pièces justificatives par mail à contact-communes@rhone.fr.

Besoin d'aide ou questions à poser ?

→ La Direction Action Territoriale et Partenariat

- Tél : 04 72 61 71 12
- Courriel : contact-communes@rhone.fr

***Ce dispositif ne concerne pas les entreprises du BTP, qui bénéficient pour leur part du soutien à l'investissement du Département auprès des projets structurants des communes.**

Aides au titre du fonds de solidarité national :

- ✚ Pour toutes les entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 25 septembre 2020 et le 31 décembre 2020 OU ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au cours de la période mensuelle entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 (sans critère de taille) :
 - Droit d'option :
 - Une aide ≤ 10 000 €

- Une indemnisation de 20% du CA de 2019 (limité à 200 000€ / mois). CA retenu : soit le CA de décembre 2019 soit le CA mensuel moyen constaté en 2019.

- ✚ **Pour les entreprises relevant des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés (S1 et S1bis) qui restent ouvertes mais qui sont durablement touchées par la crise**

Pour les entreprises relevant du S1 (tourisme, culture, sport, événementiel)

- Aucun critère de taille mais perte d'au moins 50% du CA
- Deux options :
 - Aide jusqu'à 10 000€
 - Indemnisation de 15% du CA 2019 mais pour les entreprises ayant perdu plus de 70% du CA, indemnisation de 20% du CA dans la limite de 200 000€/mois

Pour les entreprises du secteur S1BIS < 50 salariés avec perte d'au moins 50% du CA : aide jusqu'à 10 000 € dans la limite de 80% de la perte de CA.

+ Pour les entreprises ayant débuté leur activité avant le 31/12/2019, justification de la perte de CA d'au moins 80% soit pendant le 1^{er} confinement soit en novembre 2020 par rapport au moins de novembre 2019.

Les entreprises ayant débuté leur activité après le 1/01/2020, justifier la perte de CA d'au moins 80% durant la période comprise entre le 1/11/2020 et le 30/11/2020 par rapport au CA réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 30/11/2020 ramené sur 1 mois.

- ✚ **Pour toutes les autres entreprises restant ouvertes mais impactées par le confinement avec perte de plus de 50% du CA : prolongement de l'aide jusqu'à 1500€/mois**
- ✚ **Pour les GAEC : l'éligibilité se mesure au niveau de chaque associé. La perte de CA est celle du GAEC répartie entre chaque associé avec un montant maximum pour chacun.**

Formulaire à remplir à partir de début janvier en suivant le lien suivant :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13665>

Aide exceptionnelle à l'investissement – La Région AURA

Pour qui ? Commerçants et artisans ainsi que les agriculteurs/viticulteurs/éleveurs pour financer les investissements liés à l'installation et la rénovation du local commercial.

- Subvention plafonnée à 5 000€ sur présentation de factures et/ou devis signés à 25% des dépenses éligibles.

+ Si vous avez également des dépenses liées à la vente à emporter/livraison à domicile, aides cumulables mais un seul dossier à déposer en ligne [déposer sa demande en ligne](#)